



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

HLM

Question écrite n° 4673

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon attire l'attention M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les conditions déplorables dans lesquelles sont encore logés un certain nombre d'originaires des départements et territoires d'outre-mer, installés en France métropolitaine. En effet, les établissements publics d'habitations imposent des conditions particulièrement rigides en matière d'attribution de logements, excluant, notamment, des catégories de bénéficiaires, les personnes se trouvant momentanément au chômage et qui peuvent, par l'intermédiaire des allocations familiales, payer un loyer. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre tendant à un assouplissement de ces conditions en faveur des originaires d'outre-mer.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a appelé l'attention sur les conditions de logement des ménages des départements et territoires d'outre-mer (DOM-TOM) et de leur installation en métropole. L'analyse de la situation semble devoir être nuancée. Sur la base de documents tels que le dernier recensement INSEE de la population, ou de l'étude menée par l'Institut d'architecture et d'urbanisme de la région Ile-de-France (IAURIE) et la Fédération nationale des PACT en 1985, il apparaît que les ménages des DOM-TOM ont bénéficié des progrès en matière de logement réalisés en métropole. En 1982, 41 p 100 des ménages issus des DOM-TOM résidant en métropole louent leur appartement auprès d'un organisme de type HLM. Le parc HLM a donc fait un effort très important dans l'accueil des ménages originaires des DOM-TOM. Un autre critère d'appréciation est le taux d'occupation des logements. Là aussi, on constate une réelle amélioration pour les ménages des DOM-TOM, qui se traduit par un recul du surpeuplement et une progression du nombre de logements en peuplement normal. Toutefois, le ministre chargé du logement est conscient des difficultés ponctuelles encore rencontrées par les originaires des DOM-TOM pour se loger. C'est pourquoi il a insisté récemment, à l'occasion de la définition des objectifs de la circulaire relative à la programmation des aides au logement en 1989, pour que les services de l'Etat se mobilisent sur la nouvelle politique engagée en faveur des villes. Des instructions et des aides financières seront mobilisées pour lutter contre les segregations sociales et spatiales qui génèrent des phénomènes d'exclusion dépassant d'ailleurs largement les ménages des DOM-TOM. Enfin, il convient de préciser qu'une mission de réflexion a été confiée à M François Geindre sur les pratiques d'attribution des logements sociaux. Cette mission d'investigation doit déboucher sur des propositions visant à remédier aux différents problèmes d'exclusion. Le ministre chargé du logement a l'intention de suivre personnellement ce dossier, et l'ensemble des assemblées sera tenu informé de ses résultats.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr?](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4673

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3074